

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort  
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2024

Le 7 mars 2024 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Carole FOUQUET, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absentes excusées : Martine CARTIER procuration à Hervé PONT  
Catherine GRAND procuration à Brigitte ROY  
Nicolas PERRARD procuration à Emmanuelle BARDEY

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Emmanuelle BARDEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024, arrêté par les membres du conseil.

Il est rajouté à l'ordre du jour : Création - suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs.

### 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. MERCIER, adjoint, indique qu'un DOB n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants, mais qu'il est préférable néanmoins d'exposer la situation avant vote du budget début avril.

Un point est fait sur les résultats de l'exercice 2023, l'endettement de la commune, la fiscalité et le contexte économique.

Une présentation des grandes lignes du BP 2024 est exposée aux membres du conseil.

Les explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### 2. CONVENTION PSL25

Mme LEPLAT, adjointe expose aux membres du conseil municipal la convention passée avec Profession Sport et Loisirs Doubs.

La mission confiée est centrée autour de la gestion du projet CEJ, du temps périscolaire du mercredi ainsi que la proposition « activités ados » en période scolaire.

La commune assurera un financement pour équilibrer le budget global des actions citées ci-dessus.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention avec Profession Sport pour l'année 2024.

### 3. EDF COMMUNS 7B RUE DE L'EGLISE

M. BOUDAY, adjoint, explique que la facture EDF, comprenant les espaces communs au 7b rue de l'Eglise, soit les escaliers, cave... est répartie, comme tous les ans, entre les locataires au prorata de la surface du logement, soit la somme globale de 222.14€.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre les titres suivants :

Log A : M. PETETIN pour un montant de 58.27€, correspondant à une surface du logement de 48m<sup>2</sup>,  
Log B : M. L'HOSTIS pour un montant de 60.69€, correspondant à une surface du logement de 50m<sup>2</sup>,  
Log C : Mme ANDRE pour un montant de 103.18€, correspondant à une surface du logement de 85m<sup>2</sup>.

#### **4. ADHESION COMMUNES FORESTIERES**

Les communes forestières défendent les intérêts et les spécificités des communes propriétaires de forêt, forment et informent leurs élus, élaborent et animent des projets forêt-bois pour le développement des territoires et de leur transition écologique. L'association la COFOR25 s'inscrit pleinement dans cette dynamique, raison pour laquelle il est proposé d'adhérer à cette association.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association des Communes Forestières du Doubs,
- Désigne M. Hervé PONT en tant que titulaire et Mme Clotilde BOILLON en tant que suppléante pour représenter la commune.

#### **5. ACHAT TERRAIN PETITJEAN EN FACE PHARMACIE**

Monsieur PONT conseiller délégué à l'urbanisme expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé face à la pharmacie du village, cadastré AC42 et d'une superficie de 719 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme où les constructions sont interdites. La parcelle est enclavée dans les parcelles du domaine public de l'échangeur d'accès au village. Elle est boisée de résineux secs et dangereux ainsi que des feuillus dépérissant. L'acquisition de ce terrain permettra de mettre en valeur l'entrée du village et la création d'un emplacement de parking pour les utilisateurs du futur aménagement de la maison médicale et d'un commerce de proximité sur le terrain dit « Petitjean ».

Le propriétaire contacté par courrier demande la somme de 5 000€ pour l'acquisition de son terrain (6,95 €/m<sup>2</sup>).

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle AC 42 précisant qu'il souhaite céder ladite parcelle, d'une contenance cadastrale de 719 m<sup>2</sup>, située devant la pharmacie du village et enclavée dans les parcelles du domaine public de l'échangeur d'accès au village.

Considérant l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettra de réaliser un parc de stationnement pour les utilisateurs du futur aménagement d'une maison médicale et d'un commerce de proximité sur le terrain dit « Petitjean »

Considérant la demande du propriétaire pour un montant de 5 000 € (6,95 €/m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Confirme se porter acquéreur du bien cité supra au prix demandé de 5 000 € TTC;
- Prendra en charge les frais de notaire inhérents à cette acquisition ;
- Autorise Le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment les actes notariés,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.

## **6. EVOLUTION MODE DE GESTION LOGEMENTS**

### **Titre : Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale**

#### **Résumé :**

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la Ville de MORRE dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

#### **Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés**

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

#### **Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM**

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Ville de MORRE à la gestion intercommunale des logements réservés.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la gestion intercommunale des logements réservés.

## **7. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS**

Il a été indiqué fin 2023 par le Centre de gestion, la possibilité pour 2 agents de la commune, de monter en grade par promotion interne en 2024 ; les dossiers pour ces 2 agents ont donc été transmis au CDG pour vérification de l'éligibilité au grade d'agent de maîtrise et passage en commission.

Au vu de la validité de leur dossier et de leur nom figurant sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2024 avec effet au 01/03/2024, il convient de supprimer leurs postes actuels pour créer les nouveaux postes d'agent de maîtrise, effectifs au 01/04/2024.

A cet effet la délibération suivante doit être votée.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

De ce fait,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/02/2022,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agent de maîtrise et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison de l'avancement de 2 agents par promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet soit 35h hebdomadaires en raison de l'avancement de 2 agents par promotion interne pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise.
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024 :

Emploi : agent de maîtrise :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

Emploi : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

Emploi : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Projet terrain Petitjean: Il est indiqué que le protocole d'accord avec Kalia a été signé pour ce qui est des logements seniors et la crèche.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les professionnels de santé concernant la maison médicale, également avec le promoteur « les maisons Happy ». Le projet d'implantation est présenté aux membres du conseil municipal.

Le projet suit son cours.

Voirie/réseaux: Les essais de pression des poteaux incendie (PI) ont été réalisés par la société Gaz & Eaux. Pour rappel un contrôle technique des PI, à la charge de la commune, doit être réalisé tous les 5 ans au maximum.

Après signalement par la mairie, trois arbres dépérissant et dangereux seront abattus par les services des routes du département, Route de Fontain.

Ordures ménagères: À la suite de la proposition de commande groupée de composteurs auprès du Sybert, 16 composteurs – 10 de 600 litres et 6 de 300 litres - ont été commandés par des habitants de la commune. La livraison sera effectuée le 23 mars 2024 à l'occasion du marché communal avec présence du Sybert pour information sur l'utilisation des appareils.

SIVU: La participation de la commune a légèrement augmenté pour 2024. 283 joueurs composent le club de Montfaucon Morre Gennes la Vèze dont 17 personnes de Morre.

### **Divers**

- Il est rappelé le repas dansant organisé par le CASC le samedi 23 mars à la salle socioculturelle.
- L'insécurité de l'arrêt de bus vers la boule en direction de Pontarlier est évoquée. En effet, afin de pallier à la fermeture de la ligne des Horlogers pour plusieurs mois, des arrêts ont été rajoutés ; Le Maire indique avoir rencontré une personne de la SNCF afin de modifier l'emplacement de l'arrêt et ainsi éviter des accidents. Celui-ci sera normalement déplacé sur le pont en face de la pharmacie.

### **Prochain conseil**

**Jeudi 4 avril 2024 à 20h00.**

### **Liste des délibérations votées**

- 2024\_9            DOB
- 2024\_10        Convention PSL25
- 2024\_11        EDF communs 7b rue de l'Eglise
- 2024\_12        Adhésion Communes forestières
- 2024\_13        Achat terrain Petitjean en face de la pharmacie
- 2024\_14        Evolution mode de gestion logements
- 2024\_15        Création et suppression d'emplois

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUÉLA.



La secrétaire,  
Emmanuelle BARDEY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuelle BARDEY", written in a cursive style.

